

**AGRICLEAN – Pour une agriculture en harmonie avec l'environnement**

**AGRICLEAN SARL**

3, rue du Champ de la Vigne F - 74600 Seynod  
Tél. 06/ 85 82 01 97 – 0041/022/750 02 30 - Fax +41/022/7500231  
[www.agriclean-segetis.com](http://www.agriclean-segetis.com) - E-mail : Natali@bluewin.ch

*Voici quelques informations et conseils techniques destinés exclusivement  
à nos fidèles clients et amis (mars 2016)*

## **DEROGATION SPINOSAD ANTHONOME POMMIER**

Le Ministère a délivré une dérogation de 120 jours à la matière active Spinosad (spécialité Success 4) pour la lutte contre l'Anthonome (*Anthonomus pomorum*), exclusivement sur pommier.

La dérogation de 120 jours commence le 16 mars et se terminera donc le 16 juillet 2016.

Le produit doit être appliqué à la dose de 0,2 L/ha avec deux traitements maximum par cycle végétatif, en préfloraison (application du stade B au stade D). La DAR est de 7 jours ; ZNT de 50 mètres pour les organismes aquatiques et de 20 mètres pour les arthropodes non-cibles.

Encore une fois, je ne me priverai pas de critiquer fortement une dérogation qui arrive seulement le 16 mars pour des traitements à faire en préfloraison (on frôle vraiment le ridicule dans ce cas). Le bon sens a vraiment disparu de l'horizon ministériel.

Du point de vue technique, le(s) traitement(s) avec le Spinosad sont à présent la seule possibilité de lutter de manière efficace en bio contre l'Anthonome, du moment que la dérogation du Pyrevret, après 3 ans, n'a pas été renouvelée l'année passée déjà. Pour moi ce point reste un vrai mystère : soit la dérogation était justifiée et alors pourquoi ne pas la renouveler, soit elle n'était pas justifiée (mais pourquoi ???) et alors il a été une grave erreur de la donner pour 3 ans ; de plus, ceci peut faire surgir des doutes (toxicologie, efficacité... ???) sur l'utilisation de Pyrevert sur pêche et vigne, où le produit est homologué depuis plusieurs années.

Vous savez que je n'aime pas trop le Spinosad, pas seulement à cause de sa toxicité bien connue sur les pollinisateurs, mais surtout pour sa dangerosité élevée vis-à-vis d'un grand nombre d'auxiliaires. Ce danger a été malheureusement sous-estimé dans le passé, mais les données sont claires : le

Spinosad a un large spectre d'action et, même si sa toxicité aigüe n'est pas énorme, les traitements répétés avec cette molécule ont la capacité de rompre assez rapidement l'équilibre fragile entre ravageurs et prédateurs.

Je ne suis donc presque jamais en faveur d'une utilisation de Spinosad en arboriculture (pour moi ce principe actif, bien que naturel, n'aurait jamais dû être intégré dans la liste des matières actives utilisables en agriculture biologique), surtout quand d'autres produits biologiques efficaces peuvent être utilisés, et surtout quand la saison est bien avancée.

Toutefois, l'utilisation de Spinosad contre l'Anthonome représente la bonne exception, car en préfloraison la présence de pollinisateurs sauvages est très limitée (peu de floraisons à cette époque dans le verger et dans les alentours) et celle des insectes auxiliaires est pratiquement inexistante (ils arrivent beaucoup plus tard).

Le(s) traitement(s) avec Spinosad contre l'Anthonome peut (peuvent) donc être conseillé(s) sans problèmes. Il faudra par contre faire attention de ne pas traiter avec des températures trop rigides. Au-dessous de 10° C nous avons observé une diminution de l'efficacité du produit contre l'Anthonome.

Success 4 peut être mélangé sans problèmes avec plusieurs produits biologiques ; la seule incompatibilité connue est avec le produit Blossom Protect ; avec les argiles sulfurées la miscibilité est limitée.